



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1357

Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1357 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES
DANS CINQ GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE
LYON AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE
LYON (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, un partenariat avec l'inspection académique du Rhône, la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, est mené depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique musicale et l'ouverture culturelle et artistique des enfants.

En effet, grâce à ce partenariat, des élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon bénéficient d'un enseignement artistique dispensé par les professeurs du conservatoire à rayonnement régional. Pour lui permettre d'effectuer ses activités, la Ville de Lyon met à disposition du conservatoire des locaux au sein de cinq de ses groupes scolaires à savoir :

- l'école élémentaire Doisneau 69001, pour une surface de : 570,24 m² ;
- l'école élémentaire Painlevé 69003, pour une surface de : 489,86 m² ;
- l'école élémentaire Jean de La Fontaine 69004, pour une surface de : 791,63 m² ;
- l'école élémentaire Jean Rostand 69006, pour une surface de : 844,16 m² ;
- l'école élémentaire Jean Giono 69008, pour une surface de : 502,26 m².

Le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional bénéficie, par conventions, de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble de locaux de 3 198,15 m² au sein de ces 5 groupes scolaires de la Ville.

La valeur locative de cette occupation a été estimée à 171 324,90 €

Les conditions de mise à disposition prennent en compte les restrictions d'usage qui s'imposent dans ces bâtiments pour raison de sécurité.

L'occupant a à sa charge les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont il souscrit les abonnements à son nom.

Concernant les fluides, la Ville de Lyon prend en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage, qu'il s'agisse d'abonnements et de consommations.

Les conventions sont consenties pour une durée de trois ans, renouvelables ensuite par avenant annuel dans la limite d'une durée totale de six ans.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose d'approuver ces 5 conventions de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux au bénéfice du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 6^e et 8^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit susvisées, établies entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, concernant les locaux situés dans les groupes scolaires Doisneau, Painlevé, Jean de la Fontaine, Jean Rostand et Jean Giono, sont approuvées.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET